

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DU 44-2° Restructuration de l'ensemble immobilier Gaîté-Vandamme (14^{ème}) – Protocole d'accord relatif aux modalités foncières et réglementaires de mise en œuvre du projet.

M. Jean-Louis MISSIKA et M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-3 ;

Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Considérant que le statut de la copropriété régissant l'ensemble immobilier Gaîté-Vandamme, non adapté à la gouvernance d'ensembles immobiliers complexes associant des programmes hétérogènes et regroupant des unités de propriétés de tailles très différentes, nécessite d'évoluer en une division « en volumes » ;

Considérant que pour permettre à la copropriété d'initier le processus d'études préalables nécessaires à la mise au point du nouveau statut foncier, il est nécessaire d'autoriser le représentant de la Ville de Paris au sein de l'assemblée générale des copropriétaires de l'ensemble immobilier à voter la ou les résolutions qui auront pour objet l'approbation du principe de cette évolution et l'autorisation donnée au syndic d'engager les démarches et études nécessaires ;

Vu l'avis de la Maire du 14^{ème} arrondissement, en date du 27 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du 26 janvier 2015 ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission et par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission,

Vu les observations portées au compte-rendu,

Délibère :

Article 1 : Autorisation est donnée au représentant de la Ville de Paris siégeant à l'assemblée générale des copropriétaires de l'ensemble immobilier Gaité-Vandamme de voter la ou les résolutions qui auront pour objet l'approbation du principe de l'évolution du statut foncier de l'ensemble (dissolution de la copropriété et division en volumes) et l'autorisation donnée au syndic d'engager les démarches et études nécessaires.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO